DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Collemiers 2 rue du Presbytère 89100 COLLEMIERS

Tél./Fax: 03 86 65 93 77

ARRÊTÉ PERMANENT de Madame le MAIRE interdisant l'accès au bassin d'orage pour les véhicules à moteurs

Le Maire de la Commune de COLLEMIERS (Yonne),

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-4;
- VU le décret'article n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'applications ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R 362-1 et suivants :
- VU la circulaire du 06 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteurs dans les espaces naturels ;

ARRÊTÉ

- <u>ARTICLE 1</u>: La circulation des véhicules terrestres à moteurs est interdite sur le terrain communal dénommé « bassin d'orage », section ZO n°24 et 32.
- <u>ARTICLE 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Mairie pour permettre l'application des présentes dispositions.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront transmises aux Tribunaux compétents.
- <u>ARTICLE 4</u>: Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sens sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Collemiers, le 20/05/2010

Le Maire, Simone MANGEON.